

Classification:

La rencontre Focus Group d'avril dernier s'est très bien déroulée. Nous avons eu la chance de voir le questionnaire qui sera bientôt envoyé à tous pour décrire notre travail. Entre autres, nous avons découvert des petits problèmes de traduction qui faussaient le sens de quelques questions; afin de corriger le tir nous pourrions revoir le questionnaire final avant la distribution afin de figoler et approuver la traduction.

Nous sommes actuellement à former des membres qui vous offriront du support lorsque sera venu le temps de compléter les questionnaires.

Litige sur Annexe D à YQB:

Depuis quelques temps déjà, il y a un litige sur les pourparlers concernant l'horaire de travail à YQB. Ce n'est pas nouveau mais j'aimerais attirer votre attention sur ce qui a changé: la vision de l'employeur concernant l'annexe D. L'annexe D a été inscrite au contrat comme un privilège contractuel d'employés, le but étant d'équilibrer et d'harmoniser les horaires de travail et besoins des employés avec les besoins opérationnels et avantages de dotation de l'employeur. Maintenant on observe un employeur qui désire utiliser cette même clause comme un outil d'amélioration de l'efficacité opérationnelle ou financière, mais incapable de montrer ou démontrer ces efficacités aux employés.

Oui l'employeur a le droit de considérer ses besoins lorsqu'il discute les horaires; le problème c'est qu'à YQB l'employeur refuse toutes autres propositions des employés car elles sont moins intéressantes que leur visée optimale. Comment pourraient être intéressés les employés aux besoins patronaux, si on ne considère pas leurs désirs?

C'est inacceptable! N'acceptez jamais aucune offre du genre, même si on vous afflige du fardeau de l'odieux de l'échec d'une entente. Mieux vaut pas d'entente qu'une entente contraignante qui ne rencontre pas l'esprit d'équilibrer les intérêts des deux parties de l'annexe D.

Vacances estivales:

Certaines stations ont de la difficulté à établir leur choix de vacances estivales.

Selon le contrat en vigueur; la gestion doit vous fournir une copie de l'horaire qu'elle prévoit utiliser durant l'été, vous faites vos choix selon l'horaire prévu, finalement la gestion publiera l'horaire en question selon vos choix de vacances. Le tout avec le moins de changement possible...

Si vous n'avez pas l'horaire disponible, avisez le syndicat immédiatement afin que vos problèmes ne s'étirent trop loin...

## Restructuration du Local 2245:

L'expérience va toujours bien. Les affaires du Local n'ont jamais été si bien traitées. Il faudra tenir un Colloque Spécial à l'automne prochain afin de modifier les statuts du Local, suivra ensuite des élections pour les postes de VP du Local.

Concernant cette dernière phrase, je désire annoncer ma démission du poste de VP . L'expérience que j'ai vécue a été très enrichissante et j'aimerais bien pouvoir la poursuivre encore plus longtemps mais cela serait très difficile pour moi et ma famille. La nouvelle vitesse de croisière du Local ne crée pas de surcroît de travail comme tel mais condense de plus en plus la charge dans le temps disponible. Avec de nouvelles initiatives, processus, formation et résolution de problèmes, des rencontres et voyages additionnels pourraient être requis. Je ne voudrais pas que notre région en souffre lorsque je ne peux y participer. Il faut se rappeler que le VP QC est à temps partiel. Je suis désolé.

Pour l'instant, le Local a décidé de nommer un VP intérimaire jusqu'à l'élection en automne 2008. Notre confrère Yan Tremblay a accepté de relever le défi pour la période en question. Yan possède une bonne expérience en relations de travail, il aura bien du plaisir! Je tiens à remercier Yan pour l'aide apportée, et je demeurerai disposé à aider si besoin...

La transition est déjà en cours et sera complétée d'ici le 31 mai prochain. Je garde quelques petits dossiers d'ici la fin, histoire de boucler quelques boucles.

Le nouveau VP vous informera bientôt des coordonnées pour le rejoindre.

Solidairement!

Stéphane Courtois  
ASCAC-TCA2245

Portable: (418) 730-9964  
Télécopieur: (418) 775-7224  
Courriel: [tca2245qc@cgocable.ca](mailto:tca2245qc@cgocable.ca)